


Toilettage d'animaux

Vous voulez démarrer une activité de toilettage d'animaux. Cette fiche rassemble l'essentiel de la réglementation en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité ainsi que quelques conseils importants pour être en conformité dès le début.

 Ce symbole vous indique qu'une ou plusieurs fiches spécifiques sont disponibles sur demande ou en téléchargement sur www.cma95.fr

Attention : d'après l'article R 214-28 du code rural, vous devez déclarer l'ouverture d'un établissement de toilettage d'animaux à la Préfecture du département dans lequel vous souhaitez exercer et ce avant le démarrage de l'activité. Cette déclaration est à effectuer auprès des services vétérinaires

QUELLES OBLIGATIONS EN ENVIRONNEMENT ?

1. LES DECHETS

Les déchets issus des vos activités peuvent être classés en deux catégories :

- Les déchets non dangereux (dits banals). Ils peuvent dégrader l'environnement s'ils ne sont pas éliminés convenablement.
- Les déchets dangereux qui présentent des risques importants pour la santé et l'environnement.

Tout déchet non dangereux mélangé avec un déchet dangereux devient un déchet dangereux.

Type de déchet		Solutions d'élimination
Déchets non dangereux	Papiers, carton Emballages plastiques non souillés	Ordures ménagères* ou collecte spécifique Déchèterie** Réutilisation Prestataire pour recyclage
	Poils, ongles	Ordures ménagères Prestataire
	Métaux, encombrants (mobilier)	Déchèterie** Prestataire spécialisé Ferrailleur
Déchets dangereux	Tubes et flacons Emballages souillés plastiques	Reprise fournisseur Prestataire spécialisé Déchèterie**
	Gants souillés Produits : shampoings, couleurs, produits de nettoyage,...	Prestataire spécialisé Déchèterie**

* Si votre volume de déchets d'emballages dépasse 1,1 m3 par semaine, vous devez les trier et les valoriser. Votre commune peut éventuellement se charger de leur collecte, comme pour les ordures ménagères.

** Vérifier que votre déchèterie accepte les déchets des professionnels

Il est important de noter qu'en tant que détenteur ou producteur de déchets, vous en êtes responsable jusqu'à leur élimination finale.

Attention : la commune n'a pas obligation de collecter les déchets issus de votre activité. Elle est tenue de mettre en place une redevance spéciale pour les entreprises si elle propose ce service.

Les déchets dangereux ne peuvent être confiés à la collecte de la commune. Vous devez faire appel à des prestataires spécialisés.

Lorsque vous travaillez avec des prestataires pour la collecte de vos déchets dangereux, assurez-vous de leur déclaration en préfecture et demandez-leur des **BSDD** (Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux) qui justifieront de l'élimination conforme de vos déchets en cas de contrôle (à conserver pendant 5 ans). Pour vos déchets non dangereux, veillez à bien conserver les factures et bons d'enlèvement.

Il est interdit de brûler vos déchets.

Un déchet qui n'est pas produit ne coûte rien !

Toilettage d'animaux

2. L'EAU

a. Consommation

Vous pouvez facilement réduire votre consommation d'eau par :

- La mise en place d'économiseurs d'eau
- L'installation de mitigeurs (la température de l'eau est réglée plus facilement, l'eau coule moins longtemps pendant le réglage)

b. Rejets d'eaux usées

Le rejet sans traitement préalable dans le milieu naturel est interdit. Pour le rejet dans le réseau, vous devez demander une autorisation de rejet auprès de votre collectivité.

Il est interdit de déverser les déchets liquides à l'égout.

3. LE BRUIT

Le bruit fait partie des pollutions et nuisances. La loi fixe les seuils à ne pas dépasser :

- En interne : des protections doivent être mises à disposition des employés dès que le bruit dépasse 80dB.
- En externe : limites variables selon l'emplacement de l'entreprise (rue calme, grande avenue...). En général, le bruit de l'entreprise ne doit pas entraîner une augmentation du bruit général de plus de 5dB le jour (entre 7h et 22h) et 3dB la nuit (entre 22h à 7 h).

4. L'ENERGIE

Les différentes énergies que vous utilisez contribuent aux phénomènes de réchauffement de la planète, et entraînent des coûts importants. Quelles solutions pour économiser ?

- Mise en place d'un traitement de l'eau si elle est calcaire → évite les baisses de pression dans les canalisations, augmente la durée de vie des appareils, diminue les dépenses d'énergie.
- Installation de mitigeurs
- Isolation du bâtiment (jusqu'à 30 % d'économie pour un bâtiment correctement isolé (toit, murs, fenêtres, ponts thermiques, sol)
- privilégiez les tubes fluorescents haut rendement et les ballasts électroniques (jusqu'à 40 % d'économies), les lampes fluo-compactes professionnelles → gain financier, gain de confort pour vos employés, gain environnemental

L'HYGIENE SANITAIRE

Pour le toilettage, la principale obligation qui résulte du décret no 91-823 du 28 août 1991 est la déclaration d'activité au Préfet du département.

En outre, l'Arrêté du 30 juin 1992 régit l'aménagement et le fonctionnement des locaux de toilettage des chiens et des chats.

Les objets et matériels employés pour les soins esthétiques et les soins de propreté des animaux doivent être entretenus de manière à ne pas être une cause de transmission de maladies contagieuses ou parasitaires.

Les règles d'hygiène doivent être observées au cours des opérations de toilettage. Les poils et les balayures doivent être recueillis après chaque toilettage et placés dans un récipient étanche muni d'un couvercle, vidé aussi souvent que nécessaire.

Les établissements de toilettage n'ont pas d'obligations en ce qui concerne l'alimentation, mais « si les circonstances le nécessitent, les animaux doivent pouvoir être abreuvés. »

QUELLES OBLIGATIONS EN SECURITE ?

Les risques dans l'entreprise sont nombreux et peuvent être à l'origine de maladies professionnelles ou d'accidents du travail. Dans votre activité, vous rencontrez des risques communs à de nombreux secteurs de l'artisanat (chute, risque incendie ...) et d'autres spécifiques à votre activité.

1. LES RISQUES

La liste des risques décrits n'est pas exhaustive. Vous pouvez consulter les guides réalisés par l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) téléchargeables sur www.inrs.fr.

Toilettage d'animaux

a. Risque chimique

Dangers : les produits capillaires (shampoings) et de ménage, le caoutchouc des gants (latex)...

Dommmages : Allergies dû à l'utilisation de produits chimiques agressifs

Prévention :

- Lavage des mains avec des savons surgras (pas de shampoing),
- Séchage avec une serviette sèche,
- Utilisation de gants à usage unique ("vinyle" ou "nitrile" pour éviter les allergies au latex)
- Produits de remplacement quand le produit en cause dans l'allergie est identifié, de shampoings doux (ce qui est la règle en raison de la sensibilité des animaux),

b. Risque biologique

Dangers :

- Rage : contamination par morsure dans les régions infectées
- Leptospirose : contamination cutanée et respiratoire par les déjections animales
- Transmission de puces ou de tiques et des maladies qu'elles véhiculent (toxoplasmose, gale,...)

Dommmages : Contamination

Prévention :

- Nettoyage et désinfection de toutes les plaies et excoriations
- Port d'une muselière aux animaux
- Gants pour la manipulation des animaux, des déjections, des litières
- Blouse de protection
- Stockage des déchets et des déjections et élimination dans des containers spécialisés
- Nettoyage des locaux en évitant la remise en suspension des poussières
- Vaccinations : DTPolio, BCG, (rage, si nécessaire)

c. Risque lié à la posture debout

Exposition : contraintes posturales pour le travail technique ; station debout bras en l'air ou à l'horizontale pour la tonte, station penchée pour les shampoings, rotation du tronc, gestes répétitifs

Dommmages : lombalgie, jambes lourdes, varices, oedèmes des membres inférieurs


Prévention :

- apprentissage de la manutention et de la gymnastique de pause
- conduite adaptée avec les animaux

2. LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le chef d'entreprise a l'obligation :

- **D'assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés.** Tous les salariés sont concernés, qu'ils soient à temps plein ou partiel, temporaires, apprentis, conjoints salariés ...
- **Former ses salariés à la sécurité** pour assurer leur propre sécurité et celle des autres et en cas d'accident du personnel ou de sinistre.
- **D'évaluer les risques auxquels sont exposés ses salariés** et prendre des mesures pour les éviter.

Le document unique doit contenir le résultat de cette évaluation des risques professionnels. C'est un document écrit obligatoire pour chaque entreprise employant un ou plusieurs salariés (mis à jour une fois par an et à chaque changement important). 

L'évaluation comporte 3 étapes principales :

- **Identifier les risques** : pour chaque unité de travail, déterminer les dangers
- **Hiérarchiser les risques** : estimer les risques : gravité, probabilité d'apparition, fréquence d'exposition des travailleurs à ce risque. Ce classement sert à établir les priorités du plan d'actions.
- **Planifier les actions de prévention**

Des **Equipements de Protection Individuelle** (EPI) doivent être mis à la disposition des travailleurs par l'employeur lorsque toutes les mesures de protection collective possibles ont été mises en œuvre.

3. AMENAGEMENT DES LOCAUX

L'arrêté du 30 juin 1992 relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens ou de chats impose un certain nombre d'obligations pour vos locaux.

Toilettage d'animaux

Quelques-unes de ces obligations sont reprises ci-dessous. Consultez l'arrêté pour connaître toutes vos obligations.

- Les plafonds et les murs doivent être en matériaux résistants et offrir une surface étanche et facilement lavable et désinfectable.
 - Le sol doit être uniforme, imperméable, avec une surface non glissante et facile à laver ; il doit avoir une pente de 3% minimum pour assurer l'écoulement facile des liquides, déjections et eaux de lavage vers un orifice d'évacuation.
 - Toutes les mesures doivent être prises pour éviter les phénomènes de condensation
 - Tous les locaux et installations fixes ou mobiles ou sont situés des animaux, notamment les niches et cages, doivent être lavés, désinfectés et désodorisés chaque jour
 - Les locaux et installations doivent être désinsectisés au moins une fois par mois et dératisés au moins une fois par an
- Les locaux d'hébergement des animaux doivent être aérés efficacement de façon permanente. Dans les locaux, toutes dispositions efficaces doivent être prises pour éviter la fuite des animaux, pour interdire la pénétration des insectes et rongeurs, pour lutter contre les parasites et pour s'opposer à la propagation des bruits et des odeurs.

Les lieux de travail doivent être régulièrement entretenus et aménagés pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs (aération, éclairage, signalisation, prévention des incendies ...). Ils doivent disposer de toilettes, vestiaires, (...) et douches le cas échéant.

Des instructions obligatoires sur l'interdiction de fumer, les moyens de secours, les coordonnées utiles ... doivent être affichées visiblement.

4. EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Pour les machines achetées neuves l'acquéreur doit faire attention aux 3 points suivants: ❶ Certificat de conformité, ❷ Notice en français, ❸ Marquage "CE" sur l'équipement. Pour l'achat de matériel d'occasion un certificat de conformité doit être fourni à l'acquéreur. (Décret 93/40).

Des vérifications périodiques sont obligatoires :

Désignation	Fréquence de vérification	Références réglementaires
Installations électriques	Annuelle (reporté à 2 ans si le rapport précédent ne présente aucune observation)	Arrêté du 10 oct. 2000
Extincteurs	Annuelle	R. 232 du code du travail
Installations de ventilation	Annuelle	Arrêté du 8 oct. 1987

Le chef d'entreprise doit consigner dans un registre de sécurité tous les éléments concernant les vérifications périodiques des locaux, machines et équipements de sécurité ...

Le code du travail établit les règles de sécurité pour toutes les entreprises. Toutefois il peut être complété le cas échéant par les demandes des assurances ou la convention collective, le règlement intérieur, ...

5. ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Les entreprises recevant du public comme les boulangeries, coiffeurs, pressings, cordonneries ... sont soumises à la réglementation des **Etablissements Recevant du Public (ERP)**. Ces entreprises doivent prendre des mesures de prévention contre l'incendie et faciliter l'évacuation du public, être accessibles aux personnes handicapées (avant le 1er janvier 2015), et **avoir réalisé un Dossier Technique Amiante** (depuis le **31 décembre 2005**).

RENSEIGNEMENTS

Le conseiller environnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat est à votre disposition pour plus d'informations :

Yves COJANDASSAMY
1 avenue du Parc – 95015 Cergy-Pontoise cedex
Tel : 01 34 35 80 29 / Fax : 01 34 35 80 48
cojandassamy@cma95.fr / site internet : www.cma95.fr

Direction Départementale des Services Vétérinaires : Bâtiment J.Lemercier, 5 avenue de la Palette 95000 Cergy-Pontoise, Tél. : 01 34 20 15 30 Fax : 01 30 73 44 43

Cette fiche est indicative. Les renseignements qu'elle contient peuvent ne pas être exhaustifs et sont susceptibles d'être mis à jour.